

**Conseil Communautaire de Fougères Agglomération**  
**Compte rendu du lundi 22 janvier 2018 – 20 h 30**

**Étaient présents :**

Bernard MARBOEUF – *Président*

Patrick MANCEAU – Louis PAUTREL – Pierre PRODHOMME – Louis FEUVRIER – Jean-Louis LAGREE – Jean-Pierre OGER – Jean-Claude RAULT – Joseph ERARD – Alice LEBRET – Jean-Pierre HARDY – Bernard DELAUNAY – *Vice-présidents*

Éric BESSON – Isabelle BIARD – Joseph BOIVENT – Marie-Claire BOUCHER – Serge BOUDET – Roland BOUVET – Jean-Claude BRARD – Roger BUFFET – Maria CARRE – Noël DEMAZEL – Alain FORET – Jean-François GARNIER – Pierre GAUTIER – Évelyne GAUTIER-LE-BAIL – Louis-Gérard GUÉRIN – Christophe HARDY – Maurice JANVIER – Isabelle LEE – Laurent LEGENDRE – Jules MASSON – Joël MAUPILLE – Marie-Laure NOËL – Cécile PARLOT – Gilles PENNELLE – André PHILIPOT – Monique POMMEREUL – Marie PROTHIAU – Patricia RAULT – Daniel TANCEREL – Bernard TUROCHE – Thérèse TYLEK – François VEZIE – Delphine VIEUXBLED – *Conseillers*

Daniel BALLUAIS est représenté par sa suppléante Colette JUGUET

Michel BALLUAIS est représenté par sa suppléante Monique GALODE

Laurence CHEREL est représenté par son suppléant Gilbert BOUFFORT

Jules MASSON est représenté par son suppléant Gilbert LEONARD

**Étaient excusés :**

Rolland COQUET – Jean-Pierre DESHAYES – Patricia FERLAUX – Christian GALLE – Yves GÉRARD – Jacky LEMOIGNE – Pierre THOMAS

**Secrétaire de séance :**

Delphine VIEUXBLED est désignée secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

**M. le Président** renouvelle ses meilleurs vœux pour cette année 2018 à l'ensemble de l'assemblée.

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 10 juillet 2017 est **ADOPTÉ** à l'unanimité.

**M. le Président** ajoute qu'un calendrier prévisionnel des réunions de Bureaux et Conseils ajusté a été déposé sur table. Il est prévu une réunion de Bureau le 5 mars réservée aux questions budgétaires.

L'ordre du jour est le suivant :

2018.001 – Conseil en Énergie Partagé (CEP) – Proposition d'adhésion

2018.002 – Convention de partenariat fixant les conditions générales des aides financières et avantages liés à l'accueil des stagiaires des dispositifs de CDG 35

2018.003 – École d'Arts plastiques – Vacances

2018.004 – École de musique de Louvigné-du-Désert – Vacation

2018.005 – Révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

2018.006 – Décisions modificatives – Budget 2017

2018.007 – Système d'impression Siège 2017 - Rectification du montant du marché

2018.008 – Déconstruction et reconstruction d'un bâtiment à usage de fourrière animale à La Sermandière à Fougères

2018.009 – Voie Verte – Approbation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention au Conseil Régional de Bretagne

2018.010 – Acquisition d'un bâtiment auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine

2018.011 – Décision du Bureau Communautaire

### **2018.001 – CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CPE) – PROPOSITION D'ADHESION**

M. PAUTREL présente le rapport suivant :

Le Conseil en Energie Partagé (CEP), est un service proposé par le Pays de Fougères, dont l'objectif principal est d'aider les communes et intercommunalités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques. Ce service permet notamment d'agir sur :

- la gestion de l'énergie et de l'eau pour l'ensemble du patrimoine de la collectivité (bâtiments, éclairage public, assainissement, parc automobile) ;
- la réduction des consommations d'eau et d'énergies ;
- l'accompagnement des collectivités dans le cadre de leur projet de construction ou de rénovation ;
- l'animation d'actions auprès des élus, des techniciens, des usagers du patrimoine de la collectivité et des autres acteurs locaux.

Le Pays de Fougères propose à Fougères Agglomération d'adhérer au Conseil en Energie Partagé pour son patrimoine. Le coût d'adhésion est de 0.15 € par habitant, par an (fixe sur 3 ans, base : population DGF n-1). Pour l'année 2018, le coût d'adhésion est de 8 684,40 €.

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 18 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 janvier 2018,

**M. le Président** ajoute qu'en 2017, la facture d'électricité s'élève à 402 620 €, celle des combustibles à 121 000 €, soit environ 19 % des charges à caractère générales au chapitre 011.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER l'adhésion au Conseil en Énergie Partagé pour un coût de 8 684,40 € pour l'année 2018,**
- **D'AUTORISER le Président à signer les mandats et tout document afférent.**

### **2018.002 – CONVENTION DE PARTENARIAT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES DES AIDES FINANCIERES ET AVANTAGES LIES A L'ACCUEIL DES STAGIAIRES DES DISPOSITIFS DU CDG 35**

M. HARDY présente le rapport suivant :

Le Président informe l'assemblée de l'accueil d'un étudiant de la licence professionnelle Métiers de l'Administration Territoriale de l'Université de Rennes 2 pour la période du 22 janvier 2018 au 1<sup>er</sup> juin 2018 inclus.

En vertu de la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, la gratification du stagiaire est rendue obligatoire lorsque la période de stage dépasse 40 jours, consécutifs ou non et à compter du 1<sup>er</sup> jour du stage.

Cette gratification ne peut être inférieure à 15 % du plafond de la Sécurité Sociale et versée au stagiaire par la collectivité.

Le CDG 35 s'est engagé à prendre en charge cette gratification minimale. La convention de partenariat fixe les conditions financières permettant ce soutien ainsi que les avantages octroyés sur une utilisation ultérieure des missions temporaires.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 janvier 2018,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la signature de la convention de partenariat proposée par le CDG 35.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de partenariat du CDG 35, ainsi que les actes subséquents (convention de stage, formulaires de remboursement des gratifications, demandes de déduction sur facture missions temporaires, etc.).**

**2018.003 – ÉCOLE D'ARTS PLASTIQUES – VACATIONS**

M. HARDY présente le rapport suivant :

L'École d'Arts Plastiques fait appel à un modèle vivant au cours de 7 interventions d'une durée de 3 heures, soit 21 heures au total.

Ces séances, assurées par Mme AMATOUSSE Soraya, se dérouleront aux dates suivantes :

- 3 – 10 – 17 et 24 avril 2018
- 15 – 22 et 29 mai 2018

Ces interventions s'inscrivant dans le cadre de vacances, il convient de fixer la rémunération forfaitaire de cet agent.

Il est donc proposé :

- De fixer la rémunération de l'agent à 33 euros net de l'heure.
  - Soit un coût total employeur de 1250 euros environ pour ces 7 vacances de 3 heures.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 janvier 2018,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la rémunération forfaitaire proposée ci-dessus.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

**2018.004 – ÉCOLE DE MUSIQUE DE LOUVIGNÉ-DU-DESERT – VACATION**

M. HARDY présente le rapport suivant :

L'École de musique de Louvigné fait appel à un agent vacataire dans le cadre de la Master Class sur le souffle et la respiration pour les instruments à vent.

Cette Master Class, assurée par M. Ismaïl EL MECHRAFI se déroulera le samedi 17 février 2018, pour une durée de 4 heures 30.

Cette intervention s'inscrivant dans le cadre d'une vacation, il convient de fixer la rémunération forfaitaire de cet agent.

Il est donc proposé :

- De fixer la rémunération de l'agent à 120 euros net de l'heure.
  - Soit un coût total employeur de 975 euros environ pour cette vacation.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 janvier 2018,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la rémunération forfaitaire proposée ci-dessus.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

**2018.005 – REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**  
M. PRODHOMME présente le rapport suivant :

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2012-2017 est arrivé à échéance le 30 août 2017.

Le lancement de la révision du schéma a été validé en séance de la commission consultative, en charge du suivi, qui s'est tenue le 23 mars 2017.

La commission consultative a retenu le principe de recourir à un prestataire externe pour mener l'étude préalable à cette révision. L'enjeu est d'analyser précisément les besoins et l'évolution des modes de vie des gens du voyage, ainsi que les possibilités de diversifier l'offre d'accueil et d'habitat adapté.

Réglementairement, le nouveau schéma 2017-2021 devra être rédigé pour septembre 2018.

Le coût global de cette prestation d'appui externe est estimé à 45 000 €. Les membres de la commission consultative ont validé une participation financière de l'État, du Département et des EPCI à parts égales, soit 1/3 du financement de l'étude.

Les EPCI sont donc sollicités à hauteur de 250 € par aire d'accueil (pour les EPCI sans aire d'accueil, une participation forfaitaire de 250 € est demandée), soit 500 € pour Fougères Agglomération.

Vu l'avis favorable de la commission « Services aux familles et cohésion urbaine » du 3 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 janvier 2018,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le versement d'une participation de 500 € au Groupement d'Intérêt Public AGV35 dans le cadre de l'étude préalable à la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.**

**2018.006 – DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET 2017**  
M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 janvier 2018,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la décision modificative n°1 – Budget Plaisance 2 suivante :**

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
66	66111	Intérêts de la dette	-4 000,00
023	023	Virement à la section d'investissement	4 000,00
TOTAL			-

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
TOTAL			-

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
16	1641	Remboursement capital	4 000,00
TOTAL			4 000,00

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
021	021	Virement section de fonctionnement	4 000,00
TOTAL			4 000,00

- **D'APPROUVER la décision modificative n°4 - Budget Bâtiments blancs suivante :**

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
16	1641	Remboursement capital dette	5 000,00
21	2111	Acquisition terrains	- 5 000,00
TOTAL			-

**2018.007 – SYSTEME D'IMPRESSION SIEGE 2017 - RECTIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ**

M. LAGREE présente le rapport suivant :

Vu la décision n° 2017.014B du Bureau de Fougères Agglomération du 15 mai 2017 attribuant à la société OMR (44234) un marché de 18 200,00 euros HT portant sur la location de deux copieurs (un pour l'étage et un pour le rez-de-chaussée), une prestation d'enlèvement du copieur en place et deux contrats de maintenance d'une durée de cinq ans,

Considérant que le montant total porté par OMR à l'acte d'engagement omettait le coût de la location des deux copieurs indiqué dans le dossier de réponse, soit un montant de 12 900,00 euros HT,

Vu l'avis favorable de la CAO « MAPA » du 11 décembre 2017 qui a confirmé l'attribution du marché après réexamen des pièces,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 janvier 2018,

**M. le Président** précise que les sommes étaient bien inscrites dans le dossier, mais qu'elles n'ont pas été totalisées dans le récapitulatif de la somme attribuée. Cela ne remet donc pas en cause le classement des offres.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la rectification de la décision attribuant le marché en indiquant le montant de 31 100 euros HT.**

**2018.008 – DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE FOURRIERE ANIMALE A LA SERMANDIERE A FOUGERES**

M. LAGREE présente le rapport suivant :

Considérant que la fourrière animale située à Fougères au lieu-dit la Sermandière ne répond plus aux normes d'hygiène et de sécurité,

Vu le projet établi par le cabinet Laurent & Associés,

Vu le permis de construire délivré le 2 octobre 2017,

Vu la consultation en procédure adaptée publiée le 3 novembre 2017 pour l'attribution des dix lots du marché de travaux

Vu l'avis favorable de la CAO MAPA du 11 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 janvier 2018,

**M. le Président** indique que l'objectif est d'avoir au minimum la livraison pour fin 2018. Il ajoute que le lot 2 déclaré infructueux ne retardera pas le projet dans la mesure où il y a un gros travail de déconstruction à mener en amont.

**Mme RAULT** demande quelle sera la capacité de cette fourrière.

**M. le Président** répond qu'il y aura une vingtaine de box.

**M. MANCEAU** remarque avec satisfaction que l'ensemble des lots ont été attribués à des entreprises locales et dans le respect des règles des marchés publics.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER l'attribution des marchés suivants :**

Lot n°	Libellé	Entreprise	Code postal	Montant HT
1	VRD-DÉCONSTRUCTION	SOTRAV	35133	48 289,10
3	CHARPENTE BOIS	DARRAS	35133	8 350,80
4	COUVERTURE BAC ACIER-DESAMIANTAGE	COUPÉ	35300	23 643,49
5	MENUISERIE EXT. ET INT.	HEUDE	53500	39 358,13
6	CLOISONS SÈCHES	BREL	35133	16 900,00
7	CARRELAGE	BREL	35133	9 800,00
8	ÉLECTRICITÉ-CHAUFFAGE-VMC	RAUT	35133	15 896,60
10	PEINTURE	PINTO	35300	3 769,18
<u>Total</u>				<u>166 007,30</u>

- **DE DÉCLARER infructueux le lot 2 « gros œuvre » et le lot 9 « plomberie »**

**2018.009 – VOIE VERTE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE**  
M. DELAUNAY présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 26 juin 2017 et la délibération du Conseil communautaire de Fougères Agglomération N°2017-146 du 10 juillet 2017 autorisant le Président à signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Vitré Communauté pour aménager la voie verte reliant Fougères à Vitré sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée ;

Considérant que l'avancement des études a permis d'établir le coût estimatif des travaux ;

Considérant que le Département d'Ille-et-Vilaine s'est engagé à prendre en charge les coûts de sécurisation et de signalétique ;

Considérant que Fougères Agglomération a inscrit une enveloppe de 186 000 € dans le cadre du volet 2 de son contrat de territoire 2018 ;

Considérant que Vitré Communauté a inscrit une enveloppe de 110 140 € dans le cadre du volet 2 de son contrat de territoire 2018 ;

Considérant que la demande de modification du schéma régional des voies vertes et vélo-routes de Bretagne pour y intégrer les 26 km de voie verte Vitré-Fougères sera soumise au vote des conseillers régionaux lors de la session de mi-février 2018 ;

Considérant que cette intégration rendrait éligible ce projet au financement du Conseil Régional à hauteur de 20% du montant des travaux hors-taxes et que cette prise en charge doit être présentée au vote du budget régional en mars 2018 ;

**M. le Président** ajoute qu'il s'agit du budget globalisé des deux communautés d'agglomération. Il s'agit, en ce qui nous concerne, de 186 000 € au titre du Contrat de territoire soit, une charge nette de 310 000 €.

**M. DELAUNAY** joute que les appels d'offres vont bientôt partir et que les travaux devraient commencer en mars/avril prochain pour une livraison au mois de juillet et donc une inauguration sûrement en septembre.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le plan de financement suivant avec des montants exprimés en euros et hors taxes :**

Dépenses		Ressources	
Intitulé des postes éligibles		Autofinancement des 2 EPCI Vitré Communauté et Fougères Agglomération	695 976 €
Installation et implantation de chantier	10 400 €	Région 20% de 1 240 145 €	248 029 €
Terrassements (enlèvements déchets, purgés, reprofilage fossés)	181 206 €	Département:100% signalisation et chicanes	60 750 €
Voirie (reconstitution des structures et revêtements de sol)	932 179 €	Département (les 2 contrats de territoire)	296 140 €
Gestion des eaux pluviales	22 450 €		
Signalisation, mobiliers	109 900 €		
Renforcement des passerelles existantes	44 760 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 300 895 €</b>	<b>Total Ressources</b>	<b>1 300 895 €</b>

- **D'AUTORISER le Président à solliciter la subvention du Conseil Régional de Bretagne,**
- **DE DIRE que l'attribution, de la subvention de la Région Bretagne, peut être réalisée au profit de Vitré Communauté au titre de la Maîtrise d'Ouvrage Unique. L'ensemble de la subvention profitant à part égale aux deux EPCI.**

**2018.010 – ACQUISITION D'UN BATIMENT AUPRES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'ILLE-ET-VILAINE**

M. le Président présente le rapport suivant :

Le bureau communautaire en date du 15 mai 2017 a émis un avis favorable au projet de création d'un espace propice à l'accueil d'activités en lien avec les usages du numérique. L'objectif est de favoriser l'innovation, l'éclosion de nouvelles entreprises, le développement des compétences et de la collaboration.

À cette fin, différentes solutions immobilières dans Fougères ont été étudiées et le bureau communautaire du 6 novembre 2017 a approuvé l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment appartenant à la Chambre de Commerces et d'Industrie Ile-et-Vilaine, situé au 1 rue de la Moussais.

Identification du bien

Immeuble figurant au cadastre section AL, n°336 pour une surface de parcelle de 12a44ca.

Immeuble d'environ 900 m<sup>2</sup> utiles sur deux niveaux avec sous-sol.

Le Bureau de la Chambre de Commerces et d'Industrie d'Ile-et-Vilaine, réuni le 27 février 2017, a statué sur un prix de vente de 420 000 euros HT net vendeur.

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis des bureaux communautaires en date du 15 mai et 6 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire visant l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre de travaux pour le bâtiment pour un montant d'opération estimé à 600 000 € HT,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER l'acquisition de l'immeuble appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie Ile-et-Vilaine figurant au cadastre section AL, n°336 au 1 rue de la Moussais 35000 Fougères, au prix de 420 000,00 euros hors taxe. Il est précisé que l'ensemble des frais lié à la vente est à la charge de l'acquéreur.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer le compromis et l'acte authentique et toutes formalités relatives à l'acquisition.**

## 2018.011 – DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

M. le Président présente le rapport suivant :

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.011 du 23 janvier 2017 déléguant une partie de ses attributions au Bureau Communautaire dans son ensemble,

### **M. le Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises lors du Bureau du 8 janvier 2018.**

Décisions du Bureau communautaire du 8 janvier 2018

#### **2018.001B – Attribution de logement locatifs sociaux communautaires suite à la Commission d'Attribution des Logements réunie le 21 décembre 2017**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'ATTRIBUER les logements suivants :

*T3 - 82 m<sup>2</sup> - Commune de Mellé*

*T3 - 71 m<sup>2</sup> - Commune de Mellé*

#### **2018.002B – Aides aux propriétaires occupants en secteur diffus**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'ATTRIBUER le versement d'une subvention de 1 000 € à 6 propriétaires dans le cadre de ses travaux d'économie d'énergie et une subvention de 1 250 € à 2 propriétaires dans le cadre de travaux d'adaptation autonomie.

#### **2018.003B - Opération de revitalisation des centre-bourgs – Territoire de Louvigné-du-Désert - Attribution de subventions**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'ATTRIBUER le versement d'une subvention de 500 € à 6 propriétaires occupant dans le cadre de dossier d'économie d'énergie, une subvention de 750 € à 1 propriétaire dans le cadre d'un dossier d'adaptation autonomie et une subvention de 3 000 € à 1 propriétaire occupant pour un dossier d'accession centre bourg.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication.**

#### **Questions diverses :**

**M. PAUTREL** explique qu'il est cette semaine en session au département et que lors des commissions de préparation, et notamment concernant le débat d'orientations budgétaires, il s'est étonné de ne pas voir trace de l'étude qui devait démarrer en 2017 concernant le contournement nord de Fougères. Il se demande donc où en est Fougères Agglomération en termes de relation avec le Conseil Départemental pour cette étude.

**M. le Président** répond être surpris que le Conseil Départemental n'envisage pas la moindre ligne d'études, à moins qu'ait été indiquée une ligne forfaitaire « études » sans précisions. Il ajoute que l'agglomération a de bonnes relations avec le Conseil Départemental sur ce dossier. Sans autre indication, l'étude devrait être menée en 2018.

**M. PAUTREL** ajoute avoir posé la question et avoir eu pour réponse que le projet de déviation de la RN 12 accaparait les services du Département et qu'ils n'avaient pas le temps de s'occuper de la rocade nord. Ce qui est d'autant plus surprenant que la RN 12 dépend de la DREAL et non du Département. Il ajoute que si cette étude n'est pas menée, il risque d'y avoir des tensions.



**M. le Président** réaffirme la position déjà débattue dans le cadre d'un contournement global de l'agglomération, à savoir le contournement sud par la RN 12 donc l'État et le contournement nord sous la responsabilité du Conseil Départemental.

**M. FEUVRIER** s'étonne cette intervention puisqu'on ne peut pas régler les questions du Conseil Départemental en Conseil d'Agglomération. La bonne méthode serait d'interroger le Département et de nous faire part de leur réponse.

Pour **M. PAUTREL**, il s'agit d'un projet qui concerne tout le territoire et il s'agissait uniquement d'interpeller le Département puisqu'il y a un projet de convention avec l'agglomération qui est donc impliquée.

**M. OGER** indique que les maires et les membres de la commission Habitat ont dû recevoir le « Porté à connaissance du PLH ». Il s'agit d'un gros document et il convient de prendre en compte les pages grisés. Une réunion est prévue le 12 février à 20 h par le sous-préfet et il serait intéressant qu'un représentant de chaque commune soit présent.

**M. le Président** ajoute qu'à sa demande, le sous-préfet viendra présenter ce « Porté à connaissance » de l'État. Il s'agit d'un dossier très important avec de très nombreuses informations. Cela aura également un impact dans les PLU des communes.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le président remercie l'assemblée, clôt la séance.